

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 03 MARS 2023 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Trois Mars Deux Mille Vingt Trois à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle HÉRIN, Mme Émeline BLIN, M. Maxime BERNE, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Christophe FURET qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, M. Florian LENOIR qui donne pouvoir à Mme Florence THISE.

Secrétaire de Séance : Mme Florence THISE

conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de Votants : 18

Nombre de procurations : 2

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 24 janvier 2023 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour et trois délibérations sont retirées de l'ordre du jour.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

Election du 4^{ème} adjoint au Maire

Délibération n°003

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Vu la délibération 20-024 fixant le nombre d'adjoints à 4 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après un appel de candidature, un seul conseiller est candidat : Mme Émeline BLIN

Premier tour de scrutin : Candidature de Mme Émeline BLIN : 18 (dix-huit) voix

La candidature ayant obtenu la majorité absolue, Mme Émeline BLIN est proclamée 4^{ème} adjointe au Maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tableau des indemnités des élus

Délibération n°004

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-023 du 27 mai 2020 portant sur l'élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2020-025 du 27 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2023-003 du 02 mars 2023 portant sur l'élection du 4^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que la commune compte 2508 habitants,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1^{er} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Constitution des commissions municipales

Délibération n°005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et 22 ;
Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 ;
Vu la délibération n° 2020-023 du 27 mai 2020 portant sur l'élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2020-025 du 27 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2023-003 du 02 mars 2023 portant sur l'élection du 4^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, modifier ou supprimer les commissions municipales et d'en désigner les membres ;

Mme le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; chacune pouvant convier à ses réunions des membres extérieurs. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter la liste des 5 commissions municipales suivantes :

Commission 1 : Finances – Urbanisme – Affaires générales

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi. Elle assure le suivi du contrat d'affermage assainissement et de toutes les questions liées aux réseaux EU et EP ainsi que le suivi de l'usine de traitement avec le concours de la commission voirie. Elle assure l'élaboration et le suivi du plan communal de sauvegarde. Elle est chargée de la gestion du cimetière.

Commission 2 : Animation – Communication – Vie associative

Elle est chargée de l'élaboration du Bulletin d'informations municipales et de toutes les informations ou communications lors de manifestations particulières. Elle est chargée de la réflexion sur les outils de communication institutionnelle : site internet, réseaux.

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel

Commission 3 : Affaires scolaires, sociales et culturelles

Elle est chargée d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves, de gérer les services périscolaires : Entretien des locaux en concertation avec la commission bâtiments/ Gestion de la cantine/ Organisation de la garderie

Elle établit des relations étroites avec l'école afin que les enfants évoluent le mieux possible dans leur scolarité. Elle répond aux attentes des parents d'élèves dans la mesure de leur possibilité. Le rôle de cette commission est d'anticiper les besoins d'étudier et de suivre les demandes liées à la vie scolaire. Elle est consultée sur tout projet intéressant le domaine scolaire ou périscolaire. Elle est informée de la teneur des propos échangés lors des conseils d'écoles et des demandes/remarques exposées par les parents d'élèves et du personnel enseignant. Elle formule des avis et des propositions sur les activités périscolaires (garderie, études...) et l'évolution des tarifs correspondants.

Elle participe à la définition de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS et le Centre social, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté – Gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance. Elle reporte au conseil communautaire.

Commission 4 : Voirie – Environnement

Elle est chargée de la programmation des travaux d'entretien des routes communales et de tous les espaces verts. Elle participe à la réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, signalétique, numérotation et dénomination des voies). Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement), mise en place de concours, suivi du dossier d'homologation fleurissement. Elle est chargée de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année.

Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, de préservation et valorisation des zones remarquables de la commune, du patrimoine historique et des traditions locales.

Commission 5 : Bâtiments

Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Article 2 : de limiter à 11 le nombre de membres de chaque commission municipale, chaque membre du Conseil municipal pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Article 3 : de désigner, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein des commissions suivantes :

Commission 1 : Finances – Urbanisme – Affaires générales

Présidente : Mme Véronique CANTIN Vice-président : M. Samuel HAMELIN
Membres : M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Émeline BLIN, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, M. Philippe LANGELLO, M. Maxime BERNE.

Commission 2 : Animation – Communication – Vie associative

Présidente : Mme Véronique CANTIN Vice-président : M. Christophe FURET
Membres : Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle HÉRIN, Mme Émeline BLIN, M. Florian LENOIR.

Commission 3 : Affaires scolaires, sociales et culturelles

Présidente : Mme Véronique CANTIN Vice-présidente : Mme Florence THISE
Membres : Mme Josiane PISON, Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HÉRIN, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Émeline BLIN.

Commission 4 : Voirie - Environnement

Présidente : Mme Véronique CANTIN Vice-président : M. Yves SÉCHET
Membres : Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Jean-Claude VERNEAU, M. Alain JOUSSE, M. Philippe LANGELLO, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, M. Nicolas FOUCAULT.

Commission 5 : Bâtiments

Présidente : Mme Véronique CANTIN Vice-présidente : Mme Émeline BLIN
Membres : M. Yves SÉCHET, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Assainissement

Mme le Maire relate aux membres du Conseil municipal les avancées sur les dossiers assainissement, notamment sur la délégation de service public.

Madame le Maire rappelle les conclusions de la CDSP qui s'est réunie le 15 février et qui a fait le choix de déclarer la consultation sans suite.

À la suite de la réception par la société VÉOLIA de cette déclaration sans suite, VÉOLIA a souhaité une discussion d'explication de son offre technique et financière. Cette procédure est recevable considérant que la société VÉOLIA était la seule participante à cette consultation.

En conclusion de cette mise au pont technique et financière, VEOLIA proposera une nouvelle offre afin de répondre aux attentes de la collectivité.

Cette offre sera analysée lors d'une nouvelle commission de délégation de service public qui se réunira le 8 mars prochain.

Ses conclusions seront ainsi rapportées lors du conseil municipal spécifique qui se réunira le 28 mars et qui devra conclure soit à une attribution soit à la confirmation de la déclaration sans suite.

Plan communal de sauvegarde

Délibération n°006

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-01-24-001 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet pour le département en septembre 2019 ;
Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Mme le Maire présente le projet de Plan communal de sauvegarde ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le Plan communal de sauvegarde.

Article 2 : d'autoriser Mme la Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Taux horaire des travaux réalisés en régie

Délibération n°007

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de fixer un taux horaire de refacturation qui permettra notamment de :

- Refacturer des travaux ou prestations effectués au profit de collectivités locales ou d'associations
- Refacturer la remise en état des équipements municipaux suite à des dégradations lors de prêts
- Calculer le coût des travaux en régie pour leur part main d'œuvre (les fournitures sont justifiées par les factures mandatées par la commune)

Ce tarif est calculé en prenant en compte le coût horaire moyen d'un adjoint technique ou d'un adjoint administratif ainsi que les frais d'encadrement et de gestion administrative.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le tarif horaire de refacturation à 25,00 €.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention – amendes de police

Délibération n°008

Considérant les travaux à réaliser rue de la Gare Le Courty pour améliorer la sécurité dans le cheminement entre la gare et le bourg,

Considérant que ces travaux doivent permettre l'amélioration des transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération ;

Mme le Maire présente le projet de la commission permanente du Conseil Départemental de la Sarthe

- qui donne priorité aux opérations d'un coût inférieur à 100 000 € HT aux collectivités qui n'ont jamais bénéficié de ce type d'aide au cours des dernières années

- que le taux d'aide maximum est de 30 % du montant des travaux HT,

- aux communes ayant eu des rejets concernant leurs demandes à la DETR - FSIL et FDAU

Considérant qu'une subvention peut être demandée dans le cadre des amendes de police au titre de l'année 2023 et que ces travaux s'élèvent à environ 80 000 €.

Considérant le courrier de M. Le Préfet de la Sarthe du 08 novembre 2022 autorisant le début des travaux ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2023. La dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention – plan investissements durables

Délibération n°009

Considérant le courrier de M. le Président du Conseil départemental, en date du 27 juin 2022 ;

Mme le Maire présente le projet de convention du fonds d'investissements durables mis en œuvre par le Conseil départemental de la Sarthe. La commune de Neuville-sur-Sarthe peut prétendre à une somme de 49 640.00 € ; avec un taux d'aide départementale maximal de 80 %.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter la convention du fonds d'investissements durables avec le Département concernant la mise en œuvre du fonds d'investissement pour la réhabilitation et l'aménagements des espaces extérieurs et intérieurs de l'accueil périscolaire.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Maxime BERNE demande si le fonds vert peut être sollicité sur certains projets communaux. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de rénovation énergétique sur le chantier du périscolaire.

D'autres projets pourront être éligibles, soit sur des rénovations d'éclairage public, soit sur des projets de végétalisation (cours d'école par exemple)

Questions diverses

Mme le Maire souhaite évoquer la modernisation du réseau et donc la suppression du réseau cuivre sur la commune de Neuville-sur-Sarthe en novembre 2025. Une réunion a été organisée avec les communes concernées par cette première échéance. Une réponse a été adressée à la délégation régionale orange. Il est impératif que des détails logistiques sur la faisabilité de ces opérations soient fournis par Orange.

Concernant la démographie médicale, Mme le Maire rappelle que les infirmières se sont installées. La CPAM a sollicité un rendez-vous avec l'équipe municipale. Une société prestataire de téléconsultation a été rencontrée par Mme le Maire.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Christophe FURET

En l'absence de M. Christophe FURET, Mme le Maire rapporte les actualités de la commission.

Chasse aux œufs

La manifestation aura lieu le dimanche 9 avril à 11h30.

Neuville dans la Course

Mme le Maire souligne que le site du Vieux Moulin sera accessible pour la réception.

Cineambul

Mme le Maire souhaite faire un point d'étape sur les permanences. Le nombre d'entrées oscille entre 4 et 31. L'ASL prendra le relais pour les permanences d'ici à cet été.

Informations budgétaires

Des achats de signalétique, tableaux électriques, barrières seront prévus en investissement.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Opération « ma rivière sans plastique ».

Le 3^{ème} volet de ce dispositif a eu lieu le 28 janvier. 2kg de déchets ont été ramassés.

Opération « argent de poche »

Ce dispositif « argent de poche » sera reconduit sur la deuxième semaine des vacances d'avril. Il reste à définir le projet de travail.

Maison de la lecture

Mme Florence THISE présente les résultats de l'enquête réalisée par les étudiants du lycée « Les Horizons ». Dans l'ensemble, l'enquête conforte les mêmes grandes lignes pour ce projet que ce qui avait été pensé par la commission au cours des mois précédents.

Informations rentrée scolaire 2023-24

Mme le Maire évoque la prochaine fermeture de classe annoncée pour la prochaine rentrée scolaire. Elle rappelle que les effectifs oscilleront entre 8 et 9 classes pour les années à venir. L'arrivée des lotissements dans les années à venir pourrait amener des arrivées en cours d'année.

Informations budgétaires

Des achats de matériels sont prévus pour le restaurant scolaire et le groupe scolaire.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SECHET

Actualités chantier rue du stade.

Mme le Maire présente l'avancée des travaux de la rue du stade. L'implantation du mobilier urbain aura lieu la semaine prochaine. La signalétique au sol aura lieu au printemps ; les plantations et paillages sont effectués.

Actualités chantier liaison douce du Courty.

M. Yves SECHET relate que les plantations ont été effectuées. La liaison douce est empruntée par les Neuvilleois et les promeneurs.

Des bancs fabriqués en régie ont été installés par les agents.
Le parking de la rue Léonard de Vinci sera réhabilité la semaine prochaine, suite au sinistre du car qui a brûlé.

La commune est sollicitée par le SDIS pour conforter des zones de captage lors de grands feux de forêt. Un projet de convention pourra être étudié.

Informations budgétaires

Des achats de matériels sont prévus pour les ateliers municipaux. Le programme de voirie 2023 sera plus modeste qu'en 2022.

Des travaux de signalétique dans le bourg seront réalisés en 2023.

5^{ème} commission : BÂTIMENTS - CIMETIÈRE.

Rapporteur : Mme Émeline BLIN

Actualités chantier mairie.

La réception définitive du lot aménagements extérieurs aura lieu dans les semaines à venir.

Actualités chantier périscolaire.

Mme Émeline BLIN présente le calendrier du chantier de restructuration de l'accueil périscolaire.

Informations budgétaires

Des travaux de mises en confort et conformité des bâtiments seront effectués en 2023.
Les tatamis seront renouvelés cette année.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

M. Samuel HAMELIN présente les actualités de la Communauté de communes.

Actualités en cours

Agenda : le 12 avril 2023, rencontre de tous les élus communautaires et municipaux de 18h30 à 20h30 à la salle polyvalente de Neuville-sur-Sarthe.

La visite de Valorpôle aura lieu le 20 avril.

Le forum des associations sera organisé en septembre.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.